

Procès verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2010

Etaient présents : Olivier ARCHIMBEAU, Boris BAQUÉ, Marc BLANQUET, Sylvain BLANQUET, Patricia BRUNEL, Jean-Christophe CABROL, Joël COUDERC, Magali DESPLATS, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Jean-Marie RICARD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT.

**Absents excusés : Danielle ARCHIMBEAU
Jean-Claude ARCHIMBEAU**

**Procuration (s) : Danielle ARCHIMBEAU à Olivier ARCHIMBEAU
Jean-Claude ARCHIMBEAU à Magali DESPLATS**

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, désignée à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2010.

Mme le Maire demande si les élus ont des observations à formuler sur le compte rendu du 23 novembre 2010.

M. Jean-Christophe CABROL dit qu'il en a mais ne les a pas en sa possession.

Mme le Maire demande aux élus de voter pour approuver le procès verbal.

Le procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2010 est approuvé, au scrutin ordinaire, par 8 voix pour, 6 abstentions et 1 contre.

I – Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable.

Mme le Maire expose au Conseil qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé le logement de Madame Stéphanie BALLESTER, 17, Place de la Victoire, il est envisagé de lui proposer d'être relogée sur la Commune dans l'appartement attenant à l'ancienne Mairie. Cela permettra à l'ensemble de la famille de rester sur la Commune pendant la remise en état du logement et aux enfants de poursuivre leur scolarité sur place.

Cet hébergement sera concrétisé par la signature d'une convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable entre Madame BALLESTER et la Commune.

Mme le Maire propose une mise à disposition du logement jusqu'au 31/08/2011 ; les charges de téléphone et d'électricité seront supportées par Mme BALLESTER.

M. Boris BAQUE demande quel sera le montant de la location.

Mme le Maire répond que la mise à disposition gratuite est illégale, mais qu'un forfait de 30 à 50 euros est envisagé.

Mme le Maire demande aux Elus de voter.

M. Jean-Christophe CABROL demande le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, approuve par 14 voix pour et 1 abstention la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable, et autorise Mme le Maire à la signer.

II- Budget CCAS : Décision modificative n°1.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, il convient d'affecter les études réalisées en 2004. Celles-ci concernent la création de l'Association Intercommunale de la crèche avec Loupian et la construction du bâtiment à virer en section d'investissement au chapitre 21318 (Autres constructions).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chap 041 : Art 21318	+ 12 812,84	Chap 041 : Art 2031	+ 12 812,84

Mme le Maire demande aux Elus de voter.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, approuve par 14 voix pour et 1 abstention, la décision modificative du CCAS n°1.

III- Régime indemnitaire du personnel communal.

Mme le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents correspond aux rémunérations accessoires du personnel des filières représentées dans la collectivité. Il est établi au profit des agents stagiaires ou titulaires dans la limite des taux annuels maximum appliqués à l'effectif réel.

Il convient de fixer les crédits nécessaires à la mise à jour de celui-ci en fonction du tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sa mise en œuvre prend la forme d'un arrêté du Maire pris individuellement pour chaque agent.

Il est nécessaire de voter une enveloppe globale. L'affectation des primes est décidée par l'autorité administrative qui gère cette enveloppe.

Mme le Maire propose le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Filière et Grade Fonction publique territoriale	Nombre de Bénéficiaires	Montant moyen annuel	Coefficient	Total
Filière Administrative -Adjoint administratif 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif 1 ^{ère} classe -Rédacteur	2 3 1	449.28 464.30 588.69	8 8 8	7 188.48 11 143.20 4 708.80
Filière technique -Adjoint technique de 2 ^{ème} classe -Adjoint technique de 1 ^{ère} classe -Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7 1 1	449.28 464.30 476.10	8 8 8	25 159.68 3 714.40 3 808.80
Filière sociale -ATSEM 1 ^{ère} classe -ATSEM 2 ^{ème} classe	1 1	464.30 449.28	8 8	3 714.40 3 594.24
Filière d'animation -Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	3	449.28	8	10 782.72
Police -Brigadier chef principal	1	490.04	8	3 920.32
Total				77 735 ,04

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

Filière et Grade Fonction publique territoriale	Nombre de Bénéficiaires	Montant moyen annuel	Coefficient	Total
Filière Administrative -Adjoint administratif 1 ^{ère} classe -Rédacteur	2 1	1173.86 1250.08	3 3	7043.16 3750.24
Total				10 793,40

Indemnité Spéciale Mensuelle des Agents, des Chefs de Service et des Directeurs de Police Municipale

Une indemnité spéciale de fonction du Brigadier Chef Principal sera versée mensuellement (loi 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié) au taux de 22% du traitement mensuel brut.

Le montant annuel de l'indemnité est égal à 5207,40 et sera versée mensuellement.

M. Boris BAQUE demande si tous les agents perçoivent les mêmes primes.

Mme le Maire répond que non, et justifie que l'objectif du régime indemnitaire est de favoriser les agents qui ont fait preuve de sérieux et d'assiduité dans leurs missions.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, approuve par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le régime indemnitaire tel que précisé à compter du 1/01/2011.

IV – Don de l'association du Comité des Fêtes.

Mme le Maire rappelle que l'association du Comité des Fêtes a été dissoute suite à l'assemblée générale du 12 mars 2010.

Le bureau a décidé qu'après paiement des factures dues, le solde serait reversé à la Commune de Bouzigues, puisque la Collectivité a pris en charge les dépenses inhérentes à l'animation du village.

Il convient d'accepter ce don d'un montant de 5 342,80€ qui est octroyé sans condition d'utilisation.

Mme Magali DESPLATS demande pourquoi le Comité des Fêtes a été dissout.

M. Olivier ARCHIMBEAU lui répond que lors de la dernière Assemblée Générale, aucun bénévole n'a souhaité reprendre la gestion de l'association. En conséquence, sa dissolution a été inévitable. La Mairie a donc repris la gestion des festivités.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, décide, à l'unanimité, d'accepter ce don d'un montant de 5 342,80€ qui est octroyé sans condition d'utilisation.

Décision du Maire :

Mme le Maire donne lecture des décisions l'autorisant à :

- signer un MAPA avec l'entreprise SEEP pour la réalisation d'un marché de travaux d'extension de l'éclairage public pour 2010 se décomposant comme suit :

TRANCHE FERME : Extension réseau éclairage public Chemin de la Bergerie
Solution de base : 8 178,00 € HT soit 9 780.89 € TTC.

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : Extension réseau éclairage public - Chemin de la Bergerie (tronçon 2 et tunnel)
Solution de base : 7 114.50 € HT soit 8 508.94 € TTC.

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : Chemin du Clap (tronçon rue Mas d'Argent / traversée voie cyclable)

Solution de base : 7 180.50 € HT soit 8 587.88 € TTC.

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 : Mise en souterrain éclairage port de pêche et arrière du musée

Solution de base : 6 677.60 € HT soit 7 986.41 € TTC.

TRANCHE CONDITIONNELLE 4 : Port de plaisance – Eclairage et alimentation borne digue Est

Solution de base : 6 420.30 € HT soit 7 678.68 € TTC.

Questions Diverses :

Madame le Maire évoque plusieurs sujets :

- Remerciements : Mme le Maire donne lecture de la carte de remerciements adressée par la famille de Mme Marie ARCHIMBEAU à la suite de son décès. Elle donne également lecture de la carte de remerciements adressée par la famille de M. Bernard ROUX à la suite de son décès.

- Mme le Maire rappelle que la cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 7 janvier à 19heures à l'Espace Fringadelle.

La séance est levée à 21h07.